

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 17 octobre. — Prix des fonds. —
Béd. 89 3/8; cons. 90 1/8, cons. à terme, 90 3/8.
Actions de la banque 213 1/4.

— Le *Courier* publie les réflexions suivantes à propos du traité de paix entre la Turquie et la Russie:

« Considéré en lui-même, ce traité ne présente rien qui puisse justifier l'accusation que l'empereur Nicolas se serait départi de ses assurances de modération. Il commence par une longue, sinon exacte, mais du moins pompeuse liste des forts, villes, provinces, principautés, et presque des royaumes, rendu par le triomphant autocrate comme gage de la sincérité de ses dispositions amicales pour le sultan humilié. Et bien que cette énumération puisse satisfaire son orgueil, et garantir son désintéressement personnel, elle ne peut être bien désagréable au sultan, dont l'empire est replacé presque sur l'ancien pied.

« En Europe il n'y a pas un pied de terrain qui ait changé de maître, en tant du moins qu'il y ait une remise positive. Tant que nous n'aurons pas des conventions séparées qui règlent le montant de l'indemnité, et les conditions de l'évacuation, nous ne pourrions savoir jusqu'à quel point le respect montré dans le traité pour l'intégrité de l'empire ottoman en Europe est sincère ou affecté.

« Quant à la liberté de commerce et de navigation l'empereur Nicolas a négocié, nous devons l'avouer plutôt comme le représentant des monarques et des nations de l'Europe, que comme souverain d'un empire particulier. Ce qu'il a demandé et obtenu, il l'a demandé et obtenu, non pour lui seul, mais pour tous.

« Il a néanmoins obtenu des conditions plus favorables encore pour ses sujets trafiquant avec la Turquie ou y résidant. Depuis long temps les Russes jouissent de grands privilèges en Turquie, mais ceux qu'on vient de leur accorder peuvent être considérés comme rien moins que l'introduction d'une autorité étrangère, ou plutôt comme un partage du pouvoir suprême entre le sultan et l'autocrate dans les domaines du premier (en tant du moins que cela regarde leurs sujets respectifs), ce qui n'a jamais été accordé par aucun souverain indépendant.

« Il est arrivé à Plymouth un vaisseau venant de l'île-de-France, avec la nouvelle qu'une petite escadre française, ayant des troupes à son bord, avait mouillé dans l'île, d'où elle était partie pour Madagascar. L'objet de cette expédition est, dit-on, de reprendre Tamatave, le port Dauphin, l'île Sainte-Marie et quelques autres places que les Français occupaient jadis sur les côtes de cette île et ses environs. La présence de cette escadre a causé quelques alarmes au Port-Louis; mais elles se sont dissipées dès qu'on a été instruit de sa destination.

FRANCE.

Paris, le 18 octobre. — M. Roy vient d'arriver à Paris; le jour de son arrivée il a eu une longue entrevue avec M. de Chabrol, ministre des finances.

— On se rappelle encore l'affaire du sieur Roumago, condamné pour une audacieuse escroquerie par M. Chauvet, agent de change à Paris, et son éviction des prisons d'Orléans à l'aide d'un habit ecclésiastique.

Une lettre de New York, en date du 20 septembre 1829, contient les détails suivants:

« Les deux frères Roumago s'étaient retirés aux États-Unis. L'un d'eux avait élevé un moulin à chanvre, et le succès de son entreprise était encore

incertain lorsque le feu consuma à la fois le bâtiment et les produits. Cet événement obligea les frères Roumago à exercer leur recours sur la compagnie d'assurances en remboursement des pertes qu'ils avaient éprouvées. Cependant la compagnie conçut quelques doutes, et se refusa au paiement des dommages-intérêts. Enfin, après de vives contestations, les frères Roumago transigèrent avec la compagnie moyennant 50 pour 100.

« M. Roumago jeune revint à New-York, et suivit les affaires commerciales. Au mois de juin dernier, le feu consuma les magasins de MM. Davy et Brooke, à New-York. On fit diverses conjectures sur les causes de cet événement désastreux, et l'on apprit que M. Roumago occupait alors une partie des magasins incendiés, et s'était présenté devant la compagnie d'assurances pour être remboursé à raison de ses pertes. Cette circonstance, et celle qui l'avait précédée, firent naître des soupçons terribles; les habitants de New York, effrayés de voir de semblables accidents se renouveler, demandèrent justice, et le sieur Roumago vint d'être arrêté sous la prévention du crime d'incendie. Il est en ce moment en prison, n'ayant pu trouver personne qui voulût lui servir de caution pour lui conserver sa liberté jusqu'au jour du procès. La loi prononce les travaux à perpétuité pour incendie dans une maison non habitée, et la peine de mort dans un lieu habité.

Nous ferons connaître la suite de cette affaire.

(*Courrier des Tribunaux.*)

— Les travaux pour la construction de la salle provisoire de la chambre des députés paraissent devoir marcher avec rapidité; déjà après des fouilles peu profondes, des appuis en moellons ont été élevés pour asseoir le parquet et l'édifice. Comme l'ancienne salle, la salle provisoire sera chauffée par un calorifère dont les tuyaux traverseront toutes les parties. La salle formera un carré long. Le fauteuil du président et les bureaux des secrétaires occuperont une des extrémités. La tribune sera, à ce qu'il paraît, en face du président, les sièges de MM. les députés étant disposés des deux côtés dans la longueur par gradins, formant un quart de cercle du côté de la tribune. Deux enceintes angulaires à l'extrémité de la salle opposée aux bureaux seront réservées pour les membres de la chambre des pairs et pour le corps diplomatique. Il n'a été fait aucune disposition particulière pour la tribune des journalistes; elle sera coupée, à ce qu'il paraît, dans la partie de la galerie publique au-dessus du bureau. Placés ainsi en face de l'orateur, les sténographes seront privés de voir les choses quelquefois fort curieuses qui se passent autour du fauteuil du président; mais ils distingueront assez facilement l'attitude de tous les membres, ils ne seront pas exposés à perdre de vue, comme autrefois, les mouvements de la section qui formait la suture entre les deux centres. Cette construction de la salle provisoire sera moins favorable aux opinions douteuses: il faudra se placer à droite ou à gauche, le centre se trouvant ainsi coupé par la tribune, et les membres qui, comme M. Poyféré de Cère, passaient, dans le courant d'une séance, trois ou quatre fois d'un centre à l'autre, seront forcés de rester en place. Les bancs des ministres et des commissaires du roi sont indiqués au pied des gradins, à droite et à gauche, en partant du bureau du président. Les tribunes publiques seront pratiquées au-dessus de la corniche.

— Les rapports des voyageurs qui, des divers points de la France, reviennent à Paris, sont unanimes sur l'état déplorable dans lequel se trouvent nos grandes routes. Au nombre des causes qui contribuent à amener ce funeste résultat, ils citent les suivantes: Dans plusieurs lieux, on néglige de faire passer les voitures publiques sur les ponts à bascule et à l'approche des endroits où l'on sait ne pouvoir éviter la vérification. Quelques conducteurs de diligences substituent des roues légères et étroites aux roues plus larges, afin de se soustraire à l'amende. Ces roues d'échange sont laissées au prochain relais pour l'usage de la diligence qui vient dans le sens contraire, et elles font ainsi la navette. Dans d'autres endroits, les fraudeurs se conduisent d'une manière différente, mais non moins reprehensible. Un forgeron précède d'une heure la voiture publique jusqu'au-delà du point où l'on doit constater son poids, et ensuite, au milieu de la grande route, on surcharge la diligence de manière à compromettre la sûreté des voyageurs.

— Les poésies du roi de Bavière sont formellement prosrites à la douane d'Autriche: les espions allemands sont chargés d'en arrêter la circulation périlleuse, et cela probablement parce qu'on y retrouve ces plaintes douloureuses d'une jeune âme qui brûlait de se mêler, en 1813, aux bataillons patriotiques, à cette jeunesse de Leipsick qui du fond de ses universités se lançait vers le champ de bataille; on ne veut pas que le paysan couvert de cicatrices se remémore qu'il reçut ses blessures en combattant pour la liberté: on craint que l'invocation au jeune Théodore Koerner qui périt dans ces grandes luttes ne devienne populaire comme une ode de Béranger et n'aille troubler dans leurs riches palais, sous les triples rideaux de leurs paisibles alcôves, ceux qui obtinrent tout du peuple allemand et le payèrent par l'ingratitude et la tyrannie.

— Une modiste de 19 ans, Marie Sauve, comparait hier en police correctionnelle, sous la prévention d'outrage aux mœurs, pour avoir exécuté une danse indécente, la *cha hut*, à l'*Elysée des Dames*. Le propriétaire de l'établissement, le sieur Jollivet, est le premier témoin entendu. *M. le président*: La prévenue se livre-t-elle habituellement à ces excès... est-elle coutumière du fait? — *Le témoin*: Mon président, je ne sais pas si elle est coutumière... (On rit.) Je demande si elle a l'habitude de danser de cette manière? — Oh! c'est elle qui met tout en train. (Nouveaux rires.) — *Quelle était sa manière de danser?* — *Dame*... c'est difficile... (ici le témoin essaie une posture et se met en devoir de danser.) — *M. le président*: Assez! assez!... (On rit.) Un gendarme, qui était de garde à l'*Elysée des Dames*, déclare que Marie Sauve dansait horriblement. Marie Sauve a été condamnée à trois mois de prison.

PAYS-BAS.

OUVERTURE DE LA SESSION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance royale du 19 octobre, les chambres réunies.

La session ordinaire des États Généraux, a été ouverte aujourd'hui, à une heure et demie, avec les solennités d'usage, par le roi.

S. M. assise sur le trône, ayant à sa droite S. A. R. le prince d'Orange, le prince Frédéric des Pays-Bas étant retenu par indisposition) a prononcé, en hollandais, le discours dont voici la traduction:

« Nobles et puissans seigneurs,

« Je suis heureux de me trouver de nouveau entouré des représentans de la nation belge, qui, dans les diverses provinces que j'ai visitées depuis votre

dernière session, m'a donné des témoignages non équivoques d'attachement, et m'a confirmé dans cette pensée, que la nation me porte ces sentiments d'amour et de confiance, auxquels mon cœur attache tant de prix, et auxquels ma constante sollicitude pour son bonheur me donne des titres.

» Grâce à la divine Providence, cette sollicitude n'a pas été infructueuse et a reçu sa récompense.

» Je n'avais pu, depuis quelques années, apprécier par moi-même la situation d'une grande partie du royaume. Je viens de me convaincre des progrès sensibles de la plupart des branches de l'industrie et de l'accroissement de prospérité qui en est le résultat. J'ai donc acquis la certitude que les mesures prises pour vivifier toutes les sources du bien-être public, ont eu le plus heureux succès; et il m'est permis d'espérer qu'en continuant de jouir de la paix, les Pays-Bas verront s'accroître de plus en plus leur prospérité et le bonheur de leurs habitants.

» J'ai, depuis votre dernière session, formé un engagement, qui m'offre une bien douce perspective et auquel je me flatte que vos nobles puissances donneront leur assentiment. Il a pour objet le mariage projeté de ma fille bien-aimée avec le prince Albert, le plus jeune des fils du roi de Prusse. J'ai tout lieu de croire que cette alliance assurera le bonheur de ma fille unique, tout en resserrant les liens de parenté et d'amitié, qui, depuis un temps immémorial, unissent nos deux maisons.

» Il m'est agréable, nobles et puissans seigneurs, de pouvoir, en ouvrant cette session, vous donner l'assurance que les Pays-Bas continuent d'entretenir des relations de paix, d'amitié et de bonne intelligence avec toutes les puissances.

» J'ai l'espoir fondé que les mesures prises par l'administration, dans nos possessions des Indes Orientales, mettront heureusement fin aux troubles qui y existent encore. Rien n'a été négligé dans la mère-patrie, pour seconder ces mesures et assurer à l'autorité des Pays-Bas dans ces contrées une force, qui inspirera d'autant plus de confiance, qu'elle sera dirigée par des hommes dont j'ai déjà éprouvé l'expérience et les talens.

» Divers projets de loi vous seront présentés, de ma part, pendant cette session. Parmi eux, se placent en première ligne, ceux relatifs au budget général de l'état, divisés en ses deux sections, et ceux concernant les voies et moyens; ils seront suivis de quelques autres, tendant à régler le mode de perception de certaines impositions.

» Le résultat de vos délibérations sur le budget ordinaire de l'état, présenté à vos nobles puissances avant l'année qui précède la nouvelle période décennale, a nécessité de nouvelles propositions sur cet important objet. Notre commun accord sur ce point deviendra plus facile, par la connaissance approfondie que vous avez acquise dans votre dernière session, de la situation financière et des intérêts du royaume. Vos nobles puissances reconnaîtront les efforts qui ont été tentés pour satisfaire, autant que possible, aux vœux alors exprimés. Intimement convaincu d'avoir fait, à cet égard, tout ce que permet l'intérêt général, je puis espérer que je trouverai aussi, dans la coopération des états-généraux, les moyens d'assurer, dans l'intérêt de la patrie, cette partie essentielle de nos institutions, avant l'expiration de la période décennale actuelle, ainsi que le veut la loi fondamentale.

» Le code de procédure criminelle, revu avec soin en suite des observations émises pendant votre précédente session, et les mesures législatives qui doivent encore précéder l'organisation judiciaire, seront également présentés à vos nobles puissances. Je puis donc vous réitérer l'assurance, que l'introduction de la nouvelle législation dépendra uniquement du résultat de vos délibérations à ce sujet.

» Une loi sur l'instruction publique sera aussi soumise à l'examen de vos nobles puissances, afin de donner, par notre commun accord, plus de fixité aux principes libéraux, qui doivent régir cette importante matière.

» Si d'autres intérêts encore devaient, pendant la session qui s'ouvre aujourd'hui, être réglés par des dispositions législatives, afin de consolider le bien-être et les libertés de nos concitoyens, j'espère, nobles et puissans seigneurs, pouvoir compter sur la franche coopération de votre assemblée. Quant

à moi, mes sujets peuvent être persuadés, qu'attentif et fidèle à la devise de mes ancêtres, j'emploierai constamment pour le maintien et la consolidation de l'ordre social, tous les moyens que la divine Providence a daigné me confier.

Après avoir prononcé ce discours le roi a quitté la salle. Des salves d'artillerie ont annoncé son départ.

— M. le comte de Thiennes de Lombize, est nommé président de la première chambre des états-généraux, pour la présente session, et c'est dans cette qualité qu'il a présidé les deux chambres réunies.

La seconde chambre des états-généraux s'est réunie hier 20, pour la vérification des pouvoirs des nouveaux membres, et pour la formation d'une liste de trois candidats, qui doit être présentée au roi, afin que S. M. fasse choix d'un président de la seconde chambre, pour la session actuelle.

LIÈGE, LE 21 OCTOBRE.

On lit dans plusieurs journaux ministériels :

» Le code de procédure criminelle sera un des premiers projets de lois présentés à la chambre : il diffère en plusieurs points de celui qui lui avait été soumis. Il admet la publicité entière des débats, même pour l'audition des témoins. L'emprisonnement des prévenus ne pourra avoir lieu que par l'ordre de trois juges.

— Le 15 de ce mois, vers neuf heures du matin, on a trouvé dans un chemin dépendant de la commune d'Andrimont, le cadavre d'une femme âgée de 50 ans, domiciliée à Verviers, et séparée depuis longtemps de son mari, tisserand. L'autopsie a prouvé que cette femme était morte des suites d'une attaque d'épilepsie, mal auquel elle était sujette d'après le rapport d'un des chirurgiens qui a procédé à l'autopsie.

— Un maréchaussée qui était allé en permission à Sclyan (Namur), a trouvé le 13, à six heures du matin, avec un aubergiste de Wepion, commune de Fozz-lez-Namur, chez lequel il avait logé, un enfant nouveau-né du sexe masculin sur un dépôt de charbon de terre entouré de palissades, appartenant à un propriétaire de la commune. Le maréchaussée a remis cet enfant au premier assesseur de la commune de Fozz, une heure après l'avoir trouvé.

— Des réparations ont été exécutées cette année aux bâtimens du collège royal de Verviers, qui ont reçu d'utiles améliorations. La dépense s'est élevée à fls. 6781-06 cents. La ville éprouvant des embarras dans sa situation financière, M. Biolley, président du bureau d'administration de ce collège, a eu la générosité de venir à son secours en prenant spontanément à son compte une somme de 3481-06, en laissant seulement à charge de la ville celle de 3300, dont il a fait encore l'avance pour en être remboursé en quatre ans et sans intérêt.

— On nous informe que le sacre de Mgr. l'évêque de Liège est différé jusqu'au mois de novembre; des circonstances inattendues empêchent qu'il ait lieu le 28 de ce mois, comme on l'avait annoncé. (C. de la M.)

— Plusieurs habitans de Tournay viennent d'adresser au conseil de régence de cette ville une pétition motivée, pour lui signaler des vices et des irrégularités qui, selon eux, doivent rendre nulle l'élection de M. Thieffry-Goblet, avocat des administrations fiscales, aux fonctions de membre du conseil de régence. Cette pétition imprimée et basée sur ces quatre points :

1° Trois personnes ont pris part à l'opération, comme membre du collège électoral, qui cependant étaient inhabiles à exercer à Tournay les fonctions d'électeur; 2° le collège électoral était incomplet; 3° l'élection paraît avoir été prématurée; 4° un des billets de scrutin portait une désignation insuffisante. Les arguments allégués contre la qualité d'électeur prise par M. Hubert de Formanoir de Templeuve nous semblent irréfragables, et nous sommes également de l'avis des pétitionnaires sur l'interprétation donnée aux mots : *première semaine d'octobre*. Le conseil de régence a nommé, pour l'examen de cette pétition une commission composée de MM. Du Pré, échevin; Charles Lecocq, ancien membre des états-généraux; Allard, avocat, et Delevingne, président de la chambre de commerce.

— M. Fontan vient d'adresser au *Courrier des Pays-Bas* une lettre dont voici quelques passages :

» Voilà une semaine que je suis arrivé à Ulsen, et c'est maintenant seulement que je vous écris. Je n'ai pas voulu m'abandonner au premier mouvement d'indignation que j'ai éprouvé, et puis, vous l'avouerez-je ? mes poignets étaient encore meurtris des menottes de fer de Nimègue.

» Oui, Nimègue m'a vu sortir de ses murs, à neuf heures du matin, en présence d'une foule nombreuse, les bras liés comme ceux d'un malfaiteur, non pas derrière le dos, mon manteau avait pu les cacher, mais devant ma poitrine, afin que le peuple Hollandais se rassasiât du spectacle gratis qu'on offrait à sa curiosité.

» Jusque-là pourtant je n'avais pas eu à me plaindre. La maréchaussée, chargée de me conduire de Bruxelles à Nimègue, m'avait prodigué, pendant la route, ces attentions délicates qu'une position cruelle commande, et que des militaires, dignes de ce nom, savent toujours concilier avec leur devoir. Malheureusement, à la maréchaussée ont succédé les gardes de police, et les attentions délicates ont disparu. Le poète est devenu un voleur de grand chemin; ainsi du moins l'a jugé le procureur du roi de Nimègue, brave et humain fonctionnaire qui répond aux réclamations par des épigrammes et qui tourne, en riant, sur la pointe du pied, aussitôt qu'on lui parle de justice ou d'égarés.

» De cette ville à Arnhem dont les principaux habitans m'ont témoigné un vif intérêt, d'Arnhem à Zutphen, de Zutphen à Deventer où j'ai reçu le même accueil qu'à Arnhem, j'ai voyagé de mes deux jambes, par un temps épouvable, au milieu de la boue, une pluie froide qui tombait par torrents me battait continuellement le visage, l'unique chemise que je possédais (car prévoyant qu'on s'enrayerait de me fournir une voiture, je ne m'étais pas embarrassé d'un lourd bagage) était collée contre ma peau, et mes souliers, mes pauvres souliers recevaient autant d'eau qu'ils étaient capables d'en contenir....

» Je suis à Ulsen Monseigneur... je vous aperçois d'ici vous frottant les mains à cette pensée, dans votre barbe et vous rengorgeant de cette glorieuse victoire remportée sur un proscrit. Il est à Ulsen, vous écririez-vous avec joie, à soixante-dix lieues, de Bruxelles, à cent soixante de son pays natal, loin de ses amis, de ses affections de familles de ses communications littéraires... oui, Monseigneur, il est à Ulsen celui à qui vous avez refusé un asile, celui qui vous demandait l'hospitalité au nom des privilèges sacrés des nations, au nom de votre loi fondamentale : il ne vous le cachera même pas; il regrette la cité noble et fraternelle dont vous l'avez chassé; le souvenir de sa France chérie le poursuit à chaque instant, à chaque minute. Il ignore encore où il portera ses pas, car la permission qu'on lui a accordé de séjourner dans le Hanovre n'est que temporaire; il regarde partout autour de lui pour chercher un coin de terre où il puisse vivre paisible; il est malade, souffrant, exilé; êtes-vous content, monseigneur ?

» Oh ! certes, en m'intimant l'ordre d'aller habiter les provinces septentrionales, vous ne vous doutiez point que cet ordre paternel éprouverait de ma part une sérieuse résistance, vous vous représentiez obéissance prompte, précipitée : vous vous représentiez déjà le fugitif tremblant de la France se jetant au fond d'une diligence au premier mot, au premier signe. Vous vous trompiez étrangement. La partie n'aurait pas été égale, et d'ailleurs j'avais mon droit à soutenir, mon droit qui est le droit de tous, si j'avais failli dans la lutte, je concédais à l'arbitraire une faculté que je ne reconnais qu'aux lois; j'érigeais en régulateur suprême le caprice ministériel. Agir de la sorte, c'eût été mentir à mes antécédens politiques. Ce n'était pas témérité chez moi, ce n'était pas désir d'appeler l'attention publique sur ma personne, c'était obligation, obligation impérieuse imposée à ma conscience par les principes que je n'ai cessé de professer et pour lesquels je sacrifierais ma fortune, ma liberté, davantage même, s'il en était besoin.

» Pour vous, messieurs, qui avez les premiers élevé la voix en faveur d'un étranger banni, recevez l'expression sincère de ma gratitude. Le battement de nos tendons sera atteint quelque jour, en dépit

des obstacles que la routine et l'ignorance nous opposent. La jeune génération de notre époque se comprend du Nord au Midi, et forme un faisceau de volontés énergiques que nul effort ne pourra rompre désormais. Que chacun de son côté mette la main à l'œuvre et l'édifice sera bientôt achevé.

« Ma tâche, à moi, n'est pas encore terminée. Aussitôt que les états-généraux seront assemblés, je leur adresserai une protestation formelle contre l'acte de bon plaisir dont je suis victime. Vos députés décideront entre moi et M. van Maanen, et s'il arrivait que ma juste réclamation ne fût pas accueillie, s'il arrivait que l'article 4 de votre loi fondamentale fût sacrifié à de misérables convenances, de quel genre qu'elles soient, j'en appellerais alors à la nation belge pour juger son gouvernement et ses députés. »

— Le général Maison, maréchal de France, qui a commandé l'expédition française en Morée, est arrivé le 17 à Mons, et a logé chez M. Warocqué, banquier.

— On lit dans un Journal : « Voici l'exacte vérité relativement à la prétendue mort de Hudson Lowe : c'est le colonel Grant, qui ressemblait beaucoup à Sir Hudson, qui est mort à Aix-la-Chapelle. Ce militaire s'était distingué en Espagne, avait été ensuite aux Indes orientales, et en était revenu très-malade. »

— Les osages sont arrivés de Paris à Rouen, d'où ils sont partis aussitôt pour le Havre, où ils vont s'embarquer; ils retournent dans leur patrie. L'une des femmes, celle qui était accouchée à Liège est morte. Celui de ces sauvages qui était connu sous le nom du *Pieux Soldat*, étant mort également, leur troupe se trouve réduite à une femme et trois hommes.

— L'homme squelette qui naguère étonnait ou effrayait les habitants de Lille, est en ce moment à Tournay. Cette anatomie ambulante ne pèse que 43 livres, malgré sa taille de 5 pieds 3 pouces, et agit comme tout le monde. On assure que dans la diligence de Lille à Tournay, l'homme squelette ayant été mis dans la catégorie des enfans au-dessous de 10 ans, n'a payé que demi place.

— Des journaux américains allant jusqu'au 19 septembre donnent de longs détails sur le débarquement des Espagnols à Tampico. Ils ne font pas la moindre mention des bruits qui ont circulé à la Havane et d'après lesquels 400 soldats mexicains seraient réunis aux Espagnols. Ils annoncent au contraire que les Mexicains de Tampico au nombre de 300, ont été chassés de leur position à la pointe de la bayonnette. (The Courier.)

— On mande de Dublin, le 14 octobre : « M. O'Connell et son frère M. James O'Connell ont voulu périr samedi dernier. Ils passaient en voiture une très-haute montagne appelée Dring-Hill, à 12 milles de la ville de Caherviceen, lorsqu'un cheyau s'abattit et entraîna avec violence l'attelage dans sa chute. Le danger dans lequel se trouvaient les deux voyageurs était autant plus grand, qu'ils étaient suspendus sur un précipice de 300 pieds de profondeur, protégé par un mur haut de 3 pieds. M. James O'Connell se précipita hors de la voiture et se cassa le bras; son illustre frère se précipitant après lui, tomba sur le dos et éprouva une secousse si violente qu'il fut plus d'une heure à reprendre ses sens. De prompts secours ont été prodigués à l'un et à l'autre par des gens de l'art accourus de Caherviceen. L'état de M. James O'Connell inspire de vives alarmes. »

— Le *Notizie del Giorno*, journal de Rome, donne des détails circonstanciés de plusieurs expériences faites sur diverses personnes de tout âge et de tout sexe de cette capitale, et qui ont eu le succès le plus heureux. Il ne s'agissait de rien moins que de guérir principalement de la goutte, du rhumatisme et de la paralysie, maladies réputées jusqu'alors incurables. Le remède consiste à administrer au malade 48 onces d'eau très chaude, chaque dose du poids de 3 onces, qu'il faut prendre de quart d'heure en quart d'heure dans le paroxysme de la maladie. Le résultat de cette boisson, dont l'effet est diurétique et excite la transpiration, commence à se remarquer à la dixième ou onzième dose, et quelquefois à la première. Les docteurs affirment que, bien que cette quantité de boisson occasionne des nau-

sées et provoque le vomissement, on ne doit pas néanmoins diminuer les doses. Ce remède, qui est anti-phlogistique, est conforme à la doctrine des docteurs *Rasori* et *Tomassini*.

On lit dans la *Gazette d'état de Berlin*, l'article suivant qui a un caractère officiel :

« Il a été répandu dans le public tant de faux bruits et de jugemens erronés sur la part qu'a prise la Prusse au rétablissement de la paix en Orient, que nous croyons devoir donner à nos lecteurs l'exposé suivant de ce qui s'est passé à cet égard. »

« Dès le commencement de la guerre entre la Russie et la Porte, le roi a été convaincu, que l'empereur de Russie, tout en sentant la nécessité de prendre les armes, n'en persévérerait pas moins dans le dessein généreux de conclure la paix, unique but de ses efforts, aussitôt qu'elle remplirait les conditions énoncées dans le manifeste russe. Cette conviction n'a pu que s'affermir davantage lors du séjour qu'a fait l'été dernier à Berlin S. M. l'empereur Nicolas. Dans les entretiens qu'ont eus les deux monarques sur les affaires d'Orient, l'empereur a déclaré qu'il était prêt à faire, pour terminer la guerre, tout ce qui serait compatible avec sa dignité et les intérêts indispensables de son empire, du moment que la Porte désirerait sérieusement la paix et entamerait des négociations pour la conclure. »

« Ce fut ainsi que le roi se décida, parfaitement d'accord sur cet objet avec l'empereur, à exprimer à la Porte d'une manière positive la conviction qu'il avait nourrie antérieurement et qu'il venait de voir encore affermie à sa satisfaction. S. M. résolut aussi d'instruire les autres cours de la démarche qu'elle faisait, et il parut convenable d'en faire l'objet d'une mission particulière. Le choix du gouvernement tomba sur M. le lieutenant-général de Muffling. Sa mission avait uniquement pour objet de déterminer le gouvernement turc, par l'assurance des dispositions invariables où était l'empereur de conclure la paix, à envoyer de suite des plénipotentiaires au quartier-général russe pour entamer les négociations. Mais, d'après la nature de la chose, il n'entraînait nullement dans le plan de sa mission d'exercer aucune influence immédiate sur cette affaire, ni comme négociateur, ni comme médiateur. »

« Lorsque le général de Muffling arriva le 4 août à Constantinople, le comte de Diebitsch avait franchi victorieusement les Balkans, et s'avancait sans obstacle vers la capitale de l'empire turc. La Porte reconnut le danger de sa situation; et les propositions de paix qu'elle reçut inopinément devaient faire sur elle une impression décisive. En effet M. de Muffling eut aussitôt audience du sultan, déjà préparé à accueillir l'objet de sa mission par les représentations réunies des ambassadeurs des grandes puissances de l'Europe, et ses déclarations positives et énergiques aux ministres de la Porte ne pouvaient manquer leur but dans de pareilles circonstances. Le sultan envoya au quartier-général russe, deux plénipotentiaires chargés d'abandonner à la générosité de l'empereur tout ce qui concernait les conditions de paix et les indemnités qu'avait à réclamer la Russie. »

« Le général de Muffling fit accompagner les plénipotentiaires turcs par le secrétaire de légation M. de Kuster, afin qu'en présence au général en chef russe la fermentation inquiétante de la capitale, et le danger qui en résultait pour toute la population chrétienne, il le déterminât à suspendre les hostilités. Le comte de Diebitsch pénétré des principes de son souverain, et subordonnant tout autre considération au sentiment de l'humanité, répondit sur-le-champ à ces desirs, et les négociations ayant été ouvertes tous les mouvemens militaires de l'armée russe furent suspendus. »

« Les choses parvenues à cet état, la mission du général de Muffling fut accomplie. »

« Après avoir obtenu une audience du Sultan, le général de Muffling quitta Constantinople le 5 septembre. Cependant les négociations qui se suivaient au quartier-général étaient si avancées que l'article seul des indemnités offrit encore des difficultés. Les plénipotentiaires turcs, quoiqu'ils eussent des instructions suffisantes à cet égard, déclarèrent qu'il leur fallait de nouveaux ordres. Le général en chef russe leur accorda à cet effet, à dater du 8 sep-

tembre, un délai de 5 jours, mais en même temps, pour le cas où ce délai n'amènerait pas de résultat et où les hostilités devraient recommencer, il fit faire quelques mouvemens à son avant-garde. »

« Cette mesure répandit de nouveau la consternation dans la capitale, et la Porte vit tout le danger de sa situation. Le reis-effendi invita à une conférence les ambassadeurs de France et d'Angleterre, et le ministre de Prusse M. de Royer, pour leur demander leur avis dans cette extrémité. Ces ministres ne purent que conseiller d'une commune voix à la Porte de signer promptement la paix, seul moyen qui restât d'empêcher la ruine de l'empire turc. »

« Les ministres demandèrent aux ambassadeurs de se rendre au quartier-général russe pour arrêter la marche des troupes, ceux-ci s'y refusant, attendu que leurs instructions ne les autorisaient point à se porter comme médiateurs. »

« Néanmoins le danger devenant toujours plus pressant, et le sultan lui-même ayant fait inviter encore en particulier par écrit M. de Royer, ambassadeur de Prusse, à se charger de cette mission et à se rendre au quartier-général russe, ce ministre crut enfin devoir céder à ces instances, d'autant plus que les deux ambassadeurs joignirent leurs prières à celles de la Porte. Il s'embarqua donc sans plus tarder le 9 septembre pour Rodosto, et se rendit de-là à cheval à Andrinople où il arriva le 11 au soir. Le général russe le reçut avec franchise et cordialité. Certains que conformément aux nouvelles assurances de la Porte, ses plénipotentiaires mettraient fin à leurs hésitations et ne retarderaient plus la conclusion de la paix, le comte Diebitsch fit encore une fois faire halte à ses troupes. M. de Royer ayant ensuite représenté aux plénipotentiaires turcs la nécessité de consentir à toutes les demandes de la Russie sur les points auxquels s'étendaient leurs pouvoirs, et leur ayant rappelé que l'ordre de leur maître était qu'il cédaient aux volontés de l'empereur de Russie, ces plénipotentiaires renoncèrent à toute idée de résistance; et le 14 la paix fut signée entre la Russie et la Porte. »

La *Gazette Universelle d'Augsbourg*, publie le protocole suivant de la commission centrale établie à Mayence pour l'organisation et l'administration de la navigation sur le Rhin :

Mayence, 19 août. — En présence de MM. les commissaires ci-dessous nommés, savoir : pour Bade, M. Buchler; pour la Bavière, M. le président de Nau; pour la France, M. le baron de St-Mars; pour le grand-duché de Hesse, M. Vordier (absent); pour Nassau, M. de Rossler; pour les Pays-Bas, M. Bourcourd; pour la Prusse, M. Derlius (absent.)

§ I. Après l'ouverture du protocole, M. le commissaire des Pays-Bas a fait insérer ce qui suit :

Pays-Bas. Le soussigné, commissaire de S. M. le roi des Pays-Bas a l'honneur de soumettre de la part de son gouvernement aux délibérations de la commission centrale le projet ci-joint d'un règlement pour la navigation, qui paraît concilier tous les intérêts, de sorte que l'on pourrait se flatter moyennant son adoption par une résolution de la commission centrale de voir ladite navigation réglée d'une manière satisfaisante.

La commission centrale remercie M. le commissaire des Pays-Bas de ce qu'il lui a donné communication de ce projet d'un règlement définitif pour la navigation du Rhin. La commission voit dans ce projet le fruit de plusieurs années de négociations qui ont enfin, par les soins dignes de reconnaissance des cours de Berlin et de La Haye, amené ce résultat. La commission prend la résolution qui suit :

1^o Le présent projet sera imprimé *loco dictaturae*, et afin que le sens et les expressions n'en puissent pas être altérées, il en sera fait d'office une traduction en allemand, pour le cas où le gouvernement prussien ne le ferait pas traduire, imprimer et distribuer.

2. MM. les commissaires s'empresseront de donner dans le plus bref délai possible communication des déclarations de leurs cours respectives.

3. Le protocole restera ouvert pour MM. les commissaires non présents de Hesse et de Prusse.

(Suivent les signatures.)

Liège, le 21 octobre.

Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE

Deux jeunes gens de Liège, l'un médecin, l'autre instituteur, viennent de rendre aux habitants du village de... et à ceux des communes voisines, un grand service, en prenant dans ses propres filets, un prétendu sorcier, qui depuis un grand nombre d'années exerçait ce métier, et trouvait encore à faire des dupes et à vivre à leurs dépens.

Ce misérable était parvenu, par des pratiques superstitieuses, souvent répétées, à causer une aliénation mentale, espèce de monomanie religieuse, à un jeune homme âgé de 20 ans, appartenant à une famille très-honorable, et qui, notez-bien, avait fait avec succès ses humanités. Le sorcier inspirait une telle terreur à ce jeune homme, que ses deux amis, affligés de son état, ne trouvèrent rien de mieux pour opérer sa guérison, que de le rendre témoin d'un désaveu formel qui devait être le résultat de la scène que nous allons donner une idée.

Aucun des deux amis n'était connu du sorcier, on parvint à le faire venir dans une maison du village dont on n'était sûr, et où le médecin prit le rôle d'obsédé, tandis que l'instituteur son prétendu frère l'accompagnait pour venir réclamer des secours surnaturels qu'on promit de bien payer.

Des témoins avaient été apostés et cachés de manière à pouvoir tout entendre, sans qu'on pût soupçonner la ruse. Après un nombre infini de signes de croix, après avoir feint de parler un langage mystérieux, le sorcier qui n'avait pas apporté les remèdes convenables, ignorant le genre de maléfice pour lequel il était appelé, va chercher les objets dont il avait besoin, et revient avec un gros livre, une étole et une bouteille contenant une eau faite, disait-il, par le pape. Il demanda un rameau de bois, le plonge dans cette eau, et en asperge le prétendu maniaque, tout en multipliant les signes de croix sur le front, sur la tête et sur la poitrine. Enfin l'étole entre en jeu; il la place sur l'épaule et sur le dos du patient, lit dans son livre, commence ses exorcismes et prolonge ces cérémonies pendant une couple d'heures.

On lui demande le prix qu'il exige pour son opération: Il s'en rapporte à la générosité des personnes.

Toutefois le prétendu frère, en vantant sa grande réputation, le force à convenir qu'il reçoit 3 et 5 francs, quelquefois davantage, et qu'il a opéré à Liège plus de 20 guérisons semblables. Pendant ces entretiens, le prétendu maniaque s'empare du livre, de l'étole, et de la bouteille, la scène change alors, le médecin se fait connaître, et les témoins se montrent. Qui fut pénant? ce fut le sorcier; il ne s'attendait pas à cela. Pâle et tremblant, il ne peut cacher sa stupidité, et avoue ses mensonges en présence de nombreux spectateurs.

Le jeune homme dont ces pratiques superstitieuses ont égaré la raison paraît à son tour. On force le sorcier à le désabuser; et il avoue que c'est pour gagner sa vie qu'il fait ainsi des dupes; que rien n'est vrai de tout ce qu'il a dit aux sots qui sont venus le consulter; que la bouteille miraculeuse ne contient que de l'eau de la Mense; que son livre Agrippa (c'est ainsi qu'il le nommait) et dans lequel se trouve un morceau de la peau du diable, n'est qu'un rituel où il y a des formules d'exorcismes etc.

Agrez, etc.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 20 octobre.

Naissances: 5 filles.

Décès: 1 garç., 1 fille, 1 femme, savoir: Marie-Joseph Antoine, âgée de 31 ans, faubourg d'Amercœur.

SPECTACLE. — Aujourd'hui jeudi, 22 octobre, 2^e représentation du 1^{er} mois d'abonnement, la reprise d'Emma ou la promesse imprudente, opéra comique en 3 actes, musique d'Anber, précédé de... On commence à six heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU, mardi, 20 octobre, à 7 heures du soir, une GROSSE ÉPINGLE d'or, ornée d'une améthyste, depuis la rue des Carmes, jusqu'à la Place de la Comédie. Bonne récompense à qui la remettra au n° 304, rue sous la Grande-Tour. 540

A L'OCCASION DE LA FÊTE A JUPILLE.

Le sieur ROLAND, maître de DANSE, donnera comme les années précédentes, BAL dimanche et lundi 25 et 26 courant, à la grande SALLE de M. Gaillard. En outre, il a l'honneur de prévenir ses élèves et amateurs, que sa SALLE sera ouverte tous les jours de 6 à 9 heures du soir; à partir du 1^{er} novembre prochain. Il est domicilié rue Souverain-Pont, n° 324. 539

Au GASTRONOME, Pont-d'Isle, magasin de Comestibles, l'on vient de recevoir truffes fraîches, poulardes du Mans, truffées et non truffées, pâtés de foies gras de Strasbourg, idem de Nérac, de Périgoux et autres, pieds de cochon et cotelettes truffées, jambons de Westphalie, etc. 536

ANDRIEN, père, derrière St. Jean-Baptiste, n° 720, a REÇU de nouveaux Anchois de Suède, 1^{re} qualité, Huitres anglaises et Huitres nationales, Morue nouvelle, Andolium à 40 cents la livre, Stockfish à 10 cents la livre, ainsi que Harengs nouveaux.

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit peut se présenter au Bureau de cette feuille.

Je continue de donner 3/4 p. o/o sur le LOUIS de poids, et un bon agio sur les autres espèces. J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile, n° 52.

F. GASQUY, négociant, rue Féonstrée, à l'enseigne du Chapeau de Soie, donne avis qu'il vient de recevoir une belle partie de MÉRINOS de France et de Saxe en toutes nouvelles couleurs.

Aux prix ci-dessous, l'un des Pays-Bas.

Mérinos de France 1^{re} qualité à 3 fls. 75 cts.
Idem Idem extrafin à 4 fls. 60 cts.
Mérinos de Saxe superfine à 3 fls. 37 cts.

A VENDRE AU-DESSOUS DE L'ESTIMATION,

Une belle MAISON de commerce propre à divers établissements avec un grand jardin, terrasses et belvédère, formant une jolie habitation, située à l'entrée du faubourg Sainte-Marguerite, n° 54. S'adresser à M^e PARMETIER, notaire, place de la Comédie. 535

A LOUER une belle, grande et commode MAISON avec jardin, remise, écurie, si on le désire. S'adresser derrière St-Jacques, n° 487, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi. 340

() VENTE d'une belle et grande MAISON qui aura lieu en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, le jeudi 5 novembre 1829, à deux heures de relevée.

Cette maison sise à Liège, quai de la Sauvenière, n° 816, dont tout l'intérieur est restauré au goût moderne et en bon état, est composée de 3 étages, d'une porte cochère sur ledit quai avec remises et écuries et d'une autre porte cochère sur la rue Basse Sauvenière avec grande cour et un jardin entouré de murs, qui n'en est séparé que par la rue.

S'adresser pour les conditions à M. DUPONT, avoué à Liège, rue St-Séverin, n° 139 ou audit notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, n° 591.

On DEMANDE à LOUER pour le printemps prochain, un JARDIN situé à proximité du quartier St-Paul, soit en ville ou aux environs. S'adresser n° 440, rue devant les Carmes, où l'on dira pour qui c'est. 541

603 Le 29 octobre courant, à dix heures du matin, M^e DUBART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, chez M. Charlier, aubergiste à VISE, les IMMEUBLES dont la désignation suit:

1^o Une maison ayant deux places au rez-de-chaussée, trois à l'étage, avec cour et jardin derrière, située à Visé, rue du Péron, occupée par Hubert Malherbe.

2^o Une prairie contenant quarante une perches quatre cent quinze palmes, située au chemin de Dalhem sur Trembleur, commune de Trembleur.

3^o Deux pièces de terre réunies en une, située au lieu dit Haway, entre Chenetre et la maison neuve, commune de Dalhem, contenant 43 perches 594 palmes.

4^o Une pièce de terre contenant 30 perches 516 palmes, sise en Holstrée, commune de Dalhem.

Ces trois pièces de terre et prairie sont exploitées par Henri-Joseph Garsou, de St-André.

VENTE DE CHÊNES ET ÉTANÇONS.

Lundi 26 octobre, et mardi 27, s'il y a lieu, M. le comte de GELOUX, chambellan du roi, fera VENDRE à l'enchère publique dans son bois dit de St. LAMBERT, situé sur la commune d'AMAY, près la Paye Dieu, huit à neuf cents ARBRES, dans lesquels se trouvent plusieurs gros, des poutres, des vernes et de beaux étançons.

Cette VENTE se fera à crédit et par le ministère dudit MARNEFFE, notaire à Huy. 544

VENTE VOLONTAIRE d'une FERME située au village de XHENDLESSE.

Jeudi, vingt-neuf octobre courant, à dix heures du matin, les enfans de feu Pierre François Julemont, feront exposer en VENTE publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, en la demeure de Nicolas Pirard, cabaretier, à Xhendlesse, par le ministère du notaire LYS, une petite FERME située au village de XHENDLESSE, consistant en bâtiments servant à l'habitation et à l'exploitation, jardin potager et trois prairies, mesurant le tout trois bonniers et demi.

Cette vente présente sûreté et facilité pour l'acquéreur. Les bâtimens sont dans le meilleur état, et les fonds sont contigus, sauf une prairie qui n'en est pas éloignée. Ils tiennent aux propriétés du sieur Thomas Bourguignon, et ne sont séparés que par le chemin, des propriétés de dames Dejong, Lieutenant, de MM. Cornet et Terwangne. 538

() VENTE D'UN BOIS COMMUNAL, propre à y bâtir ou à stabler des carrières, situé sur la nouvelle route de Verviers à Dolhain, entre le Casino et les Surdents, autorisée par arrêté royal du 24 juillet 1829.

Le lundi, neuf novembre 1829, à dix heures du matin, l'administration municipale de Stembert fera VENDRE aux enchères et l'extinction des feux, par le ministère de maître DETROOZ, notaire, en son étude, rue Crapaurue, n° 789, à Verviers, le BOIS sus désigné, appartenant à ladite commune, contenant environ huit bonniers métriques, divisé en six portions. Cette vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges, déposé chez ledit notaire DETROOZ et au secrétariat de la mairie de Stembert, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Le plan figuratif dudit bois est également déposé en l'étude dudit notaire DETROOZ.

Le syndic définitif à la FAILLITE de J. J. DETILLIEUX, prévient les créanciers que se conformant à la lettre lui adressée par M. le procureur du roi, il a déposé au greffe du tribunal de commerce le 20 octobre courant, les livres dudit failli; il les invite à en faire de suite la vérification qu'ils jugeront convenables, ces livres ayant été depuis la faillite à la disposition des intéressés qui ont pu en prendre communication. 537

Lundi, seize novembre 1829, à deux heures de relevée, il sera procédé pardevant M^e LIBENS, notaire, en son étude place St-Pierre, à Liège, à la VENTE publique d'une FERME d'origine patrimoniale, avec appendices et dépendances, libre de charges, située à MEEFFE, canton d'Avennes, arrondissement de Huy, occupée par François-Joseph Marchand, contenant environ quatre vingt quinze bonniers métriques, y compris dix bonniers et plus de jardins, vergers et prairies.

S'adresser à M. BELLEUR, avoué rue Gérardie, n° 772 à Liège, ou au dit notaire, pour connaître les titres de propriété et conditions de la vente. 538

A VENDRE deux forts CHARIOTS de roulage tout neufs, de la meilleure construction, à voies inégales et roues de 22 pouces. S'adresser à Liège, ruelle David, faub. St-Léonard.

A VENDRE ou à LOUER de suite une belle MAISON avec porte cochère, propre à tout usage, sise rue Entre-Deux-Ponts; Outre-Meuse, n° 805. S'adresser n° 907 même rue. 542

() VENTE D'IMMEUBLES.

Jendi, 5 novembre 1829, à dix heures du matin, en la demeure de M. Montulet, vis-à-vis de l'église, à OLNE, M. Lambert Dehalleux et son épouse, feront VENDRE aux enchères, à l'extinction des feux, les IMMEUBLES ci-après désignés, savoir:

1^o Une maison sise à AYENEUX, commune de Soumagne, au-dessus de la Montagne dite Grand Hu, avec un jardin potager à côté, écurie, forge, fourneau, fournil, fût et toutes dépendances, joignant à la chaussée, à M. Nivard et à M. Bisson, occupée par M. de Kracker;

2^o Une petite maison sise audit AYENEUX, derrière la précédente, avec un petit jardin à côté et toutes dépendances, joignant à M. Bisson et au chemin.

3^o Et un petit corps de ferme, nommé Le Chat, situé audit AYENEUX, consistant en bâtiment d'habitation, écurie, cour, jardin potager et environ quatre-vingt-sept perches de fonds, en trois pièces, nature de prairie 1^{re} qualité, joignant à M. Nivard, à M. Fassotte et aux chemins.

Cette vente présente sûreté et facilités; elle aura lieu par le ministère de M^e DETROOZ, notaire à Verviers, à qui l'on peut s'adresser pour connaître les conditions et prendre communication des titres de propriété. DETROOZ, notaire.

() VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 26 octobre 1829, aux deux heures de l'après-midi, il sera procédé par devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest réunis de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, et par le ministère de M^e PAQUE, notaire royal à Liège, à la VENTE publique.

1^o D'une MAISON à porte cochère, avec cour, jardin bien aré et jouissant d'une très belle vue, fontaine, belles caves et grands greniers, située à Liège, rue devant St-Hubert, n° 596, sur la mise à prix de 4700 fls. du royaume, outre le service de 5724 litrons 27 des épeautre et 5 litrons 60 cents de rentes.

2^o De deux prairies, situées en la commune de Velin, près de St-Trond, nommée Margarietenhof et Hagenhof, joignant aux chemins de Halingen et Muysen, à M. Hoebars et aux sieurs Boonen, exploitées par Trudon Kempener dudit lieu.

S'adresser pour voir la maison, au n° 29, cloître Saint-Croix et pour connaître les conditions au bureau de M. le juge de paix susdit, et à M^e PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont dépositaire des titres de propriété.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam du 19 oct. — Dette active, 59 00/100. — Idem différée 00/00 — Bill. de change 22 1/8. — Soudé d'Amort. 4 1/2 99 3/4. — Rente remb. 2 1/2 99 1/4. — Act. Société de com. 00 00 0/0. — Dito C. Ham. et C^e 5 101 5/16. — Dito ins. gr.li. 62 3/8. — Prus. à Lon. 00 95 0/0. — Dito em. à L. 5. 96 0/0. — Prus. à Paris, 5 3/4. — Danois à Londres, 72 5/8. — Ren. fr. 3 9/8. — Dito à Paris, 5 3/4. — Esp. H. 5 1/2 0/0. — Dito 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 6000. — Rente Perpét. 00 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 6000. — Métall. 98 1/2. — A Rot. 1^{er} 1.0000 à 00. — Dito 2^e 1.0000 à 00. — Lots de Pologne 96 3/4 00 0/0. — Naples 98 conet 5, 82 7/8. — Dito Londres 0, 00 0/0.

Bourse d'Anvers du 20 octobre. — Effets publics. — Les cours sont fermés comme suit: Act. de la société de commerce des P.-B., 87 1/4 N. — Métalliques, 102 3/8. — Lots de Rothschild de fl. 399 A. — Napolitains 83. — Anglais 88 3/4 et A. — Le Sicile de ducats 1200, 87 3/4. — Idem 600, 87. — Le Guehard, 76 3/4. — Rente perpét. Esp. de ptes., 51 3/4 7/8 52 P. — Anglo Danois, 72 5/8. — Lots de Pologne, 90 N.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Paris à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Londres à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hambourg à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Francfort à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Brème à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Vienne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Trieste à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Livourne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Gênes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Barcelone à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Valence à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Malaga à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Séville à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Cadix à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Lisbonne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Rio de Janeiro à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Bombay à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Calcutta à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Madras à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Ceylan à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Java à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sumatra à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Molucques à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Philippines à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Russie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Prusse à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Autriche à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hongrie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Espagne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Portugal à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Italie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Grèce à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Turquie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Egypte à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Russie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Prusse à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Autriche à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hongrie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Espagne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Portugal à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Italie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Grèce à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Turquie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Egypte à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Russie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Prusse à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Autriche à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hongrie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Espagne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Portugal à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Italie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Grèce à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Turquie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Egypte à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Russie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Prusse à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Autriche à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hongrie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Espagne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Portugal à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Italie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Grèce à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Turquie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Egypte à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Russie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Prusse à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Autriche à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hongrie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Espagne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Portugal à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Italie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Grèce à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Turquie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Egypte à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Russie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Prusse à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Autriche à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hongrie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Espagne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Portugal à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Italie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Grèce à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Turquie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Egypte à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Russie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Prusse à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Autriche à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hongrie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Espagne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Portugal à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Italie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Grèce à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Turquie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Egypte à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Russie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Prusse à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Autriche à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hongrie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Espagne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Portugal à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Italie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Grèce à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Turquie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Egypte à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Russie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Prusse à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Autriche à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hongrie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Espagne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Portugal à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Italie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Grèce à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Turquie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Egypte à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Russie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Prusse à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Autriche à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hongrie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Espagne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Portugal à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Italie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Grèce à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Turquie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Egypte à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Russie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Prusse à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Autriche à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hongrie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Espagne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Portugal à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Italie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Grèce à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Turquie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Egypte à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Russie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Prusse à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Autriche à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hongrie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Espagne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Portugal à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Italie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Grèce à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Turquie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Egypte à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Russie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Prusse à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Autriche à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Hongrie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Espagne à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Portugal à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Italie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Grèce à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Turquie à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Egypte à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Indes à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Chine à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Japon à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Corée à courts jours 1/4 9/8 à 1/8 9/8. — Le Sibirie à courts jours 1/4 9/8 à 1/